

PROTECTION CONTRE LA Foudre des ICPE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT Application de l'Arrêté du 19/07/2011

Suite à plusieurs accidents de foudroiement à fortes conséquences, l'arrêté du 28/01/1993 impose aux ICPE soumises à autorisation d'être protégées contre les risques liés à la foudre.

Après plusieurs années de retour d'expérience d'application l'arrêté du 19/07/2011 remplace celui du 15/01/2008 et 28/01/1993.

PROPOSITION D'ÉTUDE – RAPPEL DU CONTEXTE

L'arrêté s'applique pour les ICPE soumises à autorisation pour les rubriques listées à l'article 16.

Les principales obligations sont :

- Étude préalable avec **Analyse du Risque Foudre (ARF)** suivant la norme **NF EN 62305-2**,
- **Étude Technique (ET)** décrivant de façon détaillée les protections à mettre en œuvre (type, performances, caractéristiques, emplacements, raccordements, ...)
- Protection contre les impacts directs par paratonnerres conformes à la **NF EN 62305-3** ou à la **NF C 17-102**,
- Protection des équipements contre les surtensions suivant **NF EN 62305-4** et parafoudres conformes à la série **NF EN 61643**
- Moyens de prévention éventuels pour limiter les opérations à risques en cas d'orage
- Dispositif d'enregistrement et de datage des impacts de foudre
- Contrôle initial par un organisme certifié Qualifoudre différent de l'installateur
- Contrôle spécifique en cas d'enregistrement de coup de foudre par un organisme certifié Qualifoudre
- Contrôle périodique simple annuel et complet biennal
- Tenue d'un carnet de bord de l'installation
- Intervenants certifiés suivant un référentiel agréé (Ex : Qualifoudre)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR UNE PROPOSITION D'ÉTUDE

PARATONNERRES POUYET est certifié QUALIFOUDRE Niveau C pour les études (ARF et ET).
Les études sont réalisées sous la supervision de M Antoine LOZAC'H Responsable Technique, habilité référent Qualifoudre et bénéficiant de plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la protection contre la foudre.

Pour établir une proposition d'étude veuillez nous communiquer les informations suivantes :

- ✓ **Nom du site, localisation.**
- ✓ **Site existant, projet ou extension (pour un site existant l'étude nécessite une visite sur place).**
- ✓ **Activité.**
- ✓ **Rubriques de classement soumises à autorisation.**
- ✓ **Plan de masse d'ensemble.**
- ✓ **Liste des bâtiments, zones et structures à étudier.**
- ✓ **Pour une Étude Technique seule ⇒ l'Analyse du Risque Foudre**

Informations complémentaires:

- o Le niveau de qualification Qualifoudre requis pour intervenir sur une ICPE est le niveau C (complexe)
- o Il est recommandé que l'ARF et l'ET soient réalisées par le même organisme afin d'avoir une vision globale cohérente de la protection contre la foudre d'un site.
- o La certification Qualifoudre® est délivrée par l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) qui est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial sous la tutelle du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).
- o Le suivi de la protection est réalisé par la DREAL ou l'autorité compétente qui dépend du préfet.